

Règlement jeu concours

Article 1 – Etablissement organisateur

La ville de Oignies organise sur Facebook à l'adresse <https://www.facebook.com/VilleDeOignies/>, des jeux-concours (ci-après les « Jeux »). Ces jeux concours ne sont pas associés à, ou gérés ou sponsorisés par Facebook. La ville de Oignies (ci-après la « société organisatrice ») organisme public de collectivité territoriale, dont le siège social est situé au : Place de la 4ème République, 62590 OIGNIES.

Article 2 – Conditions générales des jeux

2.1 Les Jeux sont sans obligation d'achat et gratuits (excepté pour les frais de connexion à la charge des participants).

2.2 Ils se déroulent sur la plateforme Facebook disponibles à l'adresse <https://www.facebook.com/VilleDeOignies/>.

2.3 Ils sont ouverts à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

2.4 Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La ville de Oignies pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La ville de Oignies se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Article 3 – Modalités de participation, désignation du vainqueur et dotation

Pour participer au Jeu, les participants doivent être titulaires d'un compte Facebook et se connecter à leur compte Facebook. C'est un préalable nécessaire aux Jeux.

La ville de Oignies organise du 27 novembre 2019 17h00 au 23 décembre 2019 17h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « La hotte du Père-Noël » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La participation du Jeu s'effectue en deux étapes :

1/ Aimer la page Facebook Oignies Ma VilleDeOignies

2/ Partager l'événement « Noël Magique » en public en taguant deux personnes

Les trois personnes ayant obtenu le plus de « likes » seront désignés gagnants.

Le gagnant sera désigné par les internautes. Les trois publications qui auront le plus de « j'aime » feront remporter, à leur propriétaire, le lot. Chaque partage multiplie le nombre de chance de remporter le jeu. Les participants auront jusqu'au 23 décembre pour voter et/ou partager leur publication.

Dans le cas où l'identité d'un gagnant s'avérerait erronée ou incomplète, la ville de Oignies se réserve le droit d'annuler le Jeu.

La ville de Oignies décline toute responsabilité pour le cas où la page Facebook serait indisponible au cours de la durée d'un Jeu ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour

une raison qui lui serait imputable ou non.

Le jeu est doté des lots suivants, attribué aux participants selon les modalités si dessus :

- Deux drone « Akor »
- Une Gopro « Clipsonic »

Article 4 – Non-Remboursement des frais de connexion

Les Jeux sont sans obligation d'achat et gratuits, excepté pour les frais de connexion qui restent à la charge des participants.

Dès lors, la participation aux Jeux ne donnera lieu à aucun remboursement des débours éventuels supportés par les participants et toute demande de remboursement des frais de connexion adressée à la ville de Oignies sera considérée comme nulle.

Article 5 – Fraudes

La participation aux Jeux est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard des Jeux et de ses procédures.

La ville de Oignies fera respecter l'égalité de chances entre tous les participants par tous moyens y compris, par voie de justice.

A ce titre, la ville de Oignies sanctionnera toute déclaration mensongère, toute falsification d'identité, quel que soit le procédé employé, toute tentative de piratage des votes, toute fraude de quelque nature que ce soit, et plus généralement toute tentative de détourner le règlement du Jeu et le bon déroulement du Jeu et ce quel que soit le procédé utilisé. De même, la ville de Oignies sanctionnera tout participant qui aura utilisé des procédés déloyaux entre autres, sans que cette liste ne soit limitative, script, logiciels, robot, adresses mails jetables ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique ou plus généralement de détourner le présent règlement pour augmenter ses chances de gagner de manière frauduleuse.

À tout moment et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la ville de Oignies se réserve le droit de prononcer toute sanction qu'elle jugera adéquate pour préserver l'égalité des participants et notamment prononcer l'annulation du Jeu dans son ensemble et/ou l'exclusion du Jeu de tout participant ayant utilisé ou tenté d'utiliser tout procédé de fraude, ou encore, prononcer la déchéance du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Les sanctions prononcées par la ville de Oignies sont sans appel et ne sauraient engager sa responsabilité vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 6- Gestion des jeux

En participant aux Jeux, chaque participant accepte le règlement des Jeux et les conditions d'utilisation de Facebook et décharge expressément Facebook de toute responsabilité.

La ville de Oignies se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler les Jeux, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation aux Jeux ou de la détermination des gagnants. La ville de Oignies se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

La ville de Oignies rappelle aux participants et aux annonceurs les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion au Site. Et notamment, sans que ceci soit limitatif, la responsabilité de la ville de Oignies ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de contamination par virus, ou de perte de données. Plus particulièrement, la ville de Oignies ne saura être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants ou aux

annonceurs à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle.
Toute question, commentaire ou réclamation devront être exclusivement adressés à la ville de Oignies.

Article 7 – Reproduction

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant les Jeux, sont strictement interdites.

Article 8- Respect des règles

La participation aux Jeux implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes des Jeux et de ce présent règlement. La ville de Oignies se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. La ville de Oignies se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité des Jeux. La ville de Oignies pourra décider d'annuler un Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

Article 9 – Loi informatique et libertés

Les emails recueillis dans le cadre des présents jeux-concours sont traitées conformément aux articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 consolidée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et sont nécessaires pour la gestion du Jeu.

L'email que vous communiquez est fourni à la ville de Oignies et à l'annonceur.

La ville de Oignies pourra être conduit à utiliser les emails dans un but promotionnel, ce que les joueurs acceptent expressément en participant aux Jeux.

Cependant, conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et/ou d'annulation des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite auprès du Service

Communication, place de la 4ème république, 62590 Oignies ou par email sur service.communication@oignies.com.

Article 10 – Adhésion au règlement

La participation aux Jeux implique l'acceptation sans restriction ni réserve au présent règlement. Tout litige relèvera de la juridiction compétente de Oignies. Les présents jeux sont soumis à la loi française.

Article 11 – Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la ville de Oignies pourra se prévaloir, notamment à des fins de preuves, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la ville de Oignies, notamment dans ses systèmes d'informations. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le

fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits et signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la ville de Oignies dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, sans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 12- Modification du règlement

La ville de Oignies se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles des Jeux, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique de la ville de Oignies.